

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS205

présenté par

Mme Brulebois et M. Haury

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport relatif à la mise en place d'un seuil minimum d'habilitation à l'aide sociale dans tous les EHPAD et sur la possibilité pour les établissements publics et privés non lucratifs de moduler les tarifs hébergement, pour les seules personnes ne relevant pas de l'aide sociale à l'hébergement, en fonction des capacités contributives des résidents.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à un prix de journée conséquent, il semble important de faciliter l'accès aux EHPAD d'où cette demande de rapport avec la mise en place d'habilitation à l'aide sociale pour l'ensemble des EHPAD ainsi que la possibilité de fixer des tarifs en fonction des capacités contributives des demandeurs.